

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Date de convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, ALARY Stéphane, CHAMPION Sébastien, ROULIN Guy, CANAC Maeva, PRIVAT Sylvie, AMALRIC Jérôme, BASCOUL Gilbert, NOUAL Cécile et SAUSSOL Sandra.

Pouvoir : //

Excusés : CANTALOUBE Sophie

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0052023

Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal de Saint Sernin Sur Rance ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 reçu des services préfectoraux qui notifie les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices ;

Vu le projet de budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 254 584 € ; M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 sans augmentation par rapport aux taux 2022.

- Foncier bâti taux 2022 :42.20 %
- Foncier non bâti taux 2022 : 87.73 %
- Habitation *taux gelé depuis 2019* : 9.78 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - Foncier bâti **taux 2023 = 42.20 %**
 - Foncier non bâti **taux 2023 = 87.73 %**
 - Habitation **taux 2023 = 9.78 %**
- de charger M. le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ Délibération n° 0062023

Convention d'assistance technique relative à l'exploitation, à la maintenance et aux dépannages des ouvrages du service d'assainissement collectif. (Station d'épuration et 3 postes de relevage)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la prise de disponibilité de M. Villeneuve Sébastien, employé en charge de l'exploitation de la station d'épuration et des divers ouvrages du réseau d'assainissement, à compter du 1^{er} mai 2023, il a sollicité l'entreprise SAUR de Saint-Affrique afin d'étudier la possibilité de lui confier l'exploitation des ouvrages.

Après une visite sur site, cette dernière propose d'établir une convention d'exploitation pour une durée d'un an. Le projet de convention prévoit que la Collectivité confie au Prestataire des missions d'exploitation et de maintenance de ses ouvrages (station d'épuration et 3 postes de relevage).

Le Prestataire prévoit également de mettre à disposition son service d'astreinte pour les interventions d'urgence. En contrepartie des interventions décrites ci-dessus, la Collectivité versera au prestataire la somme forfaitaire annuelle hors taxes de 14 000.00 € (16 800.00 € TTC).

Ce forfait se décompose comme suit :

- Assistance à l'exploitation du service assainissement (STEP + 3 PR) : 12 800.00 € HT
- Mise à disposition de l'astreinte : 1 200.00 € HT

M. le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de convention proposé par l'entreprise SAUR de Saint-Affrique ;
- autorise M. le Maire à signer la convention telle que proposée ;
- décide d'inscrire au budget assainissement 2023 les crédits nécessaires.

◆ **Délibération n° 0072023**

Création d'un budget annexe « Lotissement du Dermau »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en train de vendre les dernières parcelles du lotissement de Laval.

Il propose de procéder à une nouvelle opération d'aménagement et de viabilisation de terrains destinés à la revente dans le cadre d'un lotissement d'habitation.

La commune pourrait se réserver un terrain en vue d'implantation de service(s) public(s).

En effet, cela permettra à la commune de disposer d'une nouvelle offre de terrains prêts à construire.

Le terrain disponible pour cet aménagement correspond à la parcelle D 1534 de 7211 m² située chemin de Laval, entre le lotissement de Laval et la propriété Enjalbert.

Conformément à l'instruction comptable M57, ce type d'opération doit faire l'objet d'un budget annexe que M. le Maire propose d'intituler, après débat, "Lotissement du Dermau".

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- décide de créer un budget annexe intitulé "Lotissement du Dermau" pour gérer l'aménagement et la viabilisation de terrains destinés à la revente dans le cadre d'un lotissement d'habitation ;
- décide d'inscrire dès le budget 2023 les crédits nécessaires à l'équilibre de ce budget ;
- prévoit de transférer l'immobilisation n° ICT 0138 du budget général vers le budget lotissement du Dermau pour une valeur de 38 000 €.

◆ **Délibération n° 0082023**

Acquisition des parcelles AB 589 et AB 591 propriété de M. et Mme CHAMPION Sébastien et Lauren

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme CHAMPION Sébastien et Lauren, domiciliés 15 avenue d'Albi 12380 St Sernin/Rance, sont vendeurs des parcelles AB 589 (1820 m²) et AB 591 (1368 m²), situées Ancienne Route d'Albi 12380 St Sernin/Rance.

Il explique que la parcelle AB 589 étant revêtue, elle pourrait dans un premier temps servir de parking afin de soulager le parking du Rouergue souvent complet.

De plus les deux parcelles sont classées en zone U (constructible) et pourraient donc, au besoin, servir d'assise à toute construction utile à la commune.

Le prix de vente est fixé à 29 000 € (vingt-neuf mille euros).

M. le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de ces parcelles au prix de 29 000 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de M. le Maire et décide d'acheter les parcelles AB 589 (1820 m²) et AB 591 (1368 m²) propriété de M. et Mme CHAMPION Sébastien et Lauren, domiciliés 15 avenue d'Albi 12380 St Sernin/Rance, pour la somme de 29 000 € (vingt-neuf mille euros).
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître GAUCI Guillaume, Notaire à Belmont/Rance, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.
- Inscrira au Budget primitif 2023 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.

◆ **Délibération n° 0092023**

Tarif du droit de place pour les marchés d'été

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les marchés de pays de l'été seront organisés comme chaque année sur le site de la base de loisirs.

En effet, après un essai, l'année dernière, d'organisation du marché sur la Place du Fort, le résultat s'est avéré décevant avec très peu de participants. Tous les marchés auront donc lieu sur le site de la base de loisirs.

M. le Maire rappelle que la mairie a en charge la gestion des exposants et l'encaissement des droits de place. Ainsi un titre de recette relatif au droit de place de chacun sera établi en fin d'été au regard du nombre de fois et de l'emprise en mètres linéaires.

Il rappelle que le tarif était fixé à 2.50 € le mètre linéaire pour chaque exposant et demande à l'assemblée s'il convient de réviser ce tarif.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :
(10 voix pour, 3 abstentions)**

- Approuve l'organisation des marchés de pays de l'été sur le site de la base de loisirs ;
- Maintient le tarif à 2.50 € le mètre linéaire ;
- Autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondant au droit de place de chaque exposant suivant le tarif de 2.50 € le mètre linéaire multiplié par le nombre de dates.

◆ **Délibération n° 0102023**

Occupation du domaine public par le Café de la Poste (terrasse de café)

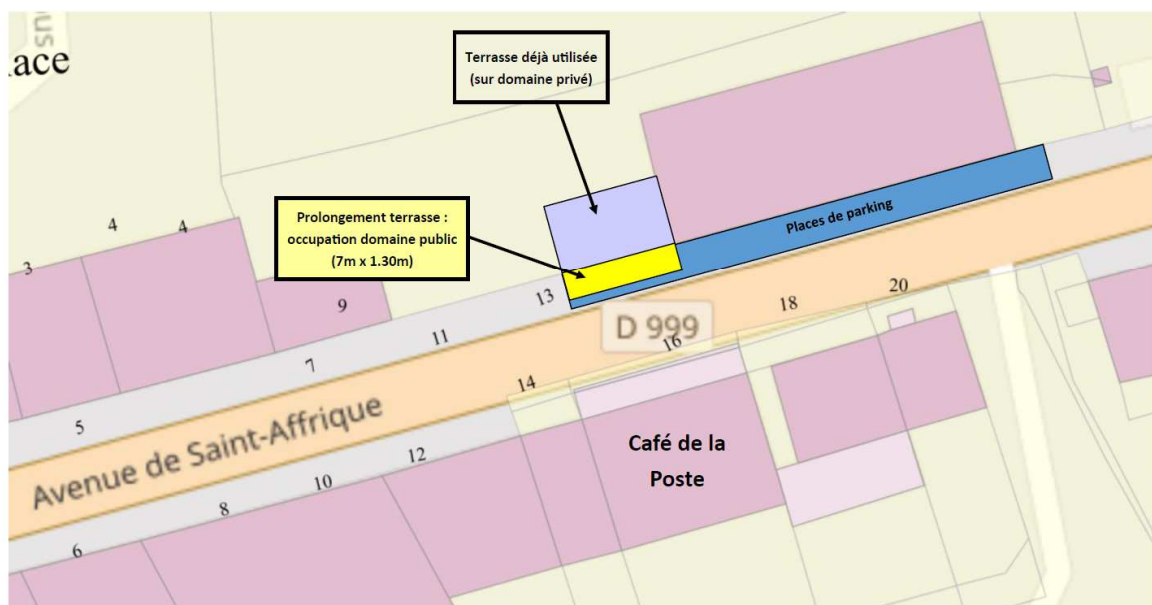
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande formulée par Madame BARTHE Patricia, propriétaire du Café de la Poste, 16 Avenue de St Afrique à Saint-Sernin-sur-Rance. Cette dernière sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin d'agrandir la terrasse de son établissement en période estivale. L'emprise sur le domaine public serait d'environ 7 mètres sur 1.30 mètres. (Voir plan ci-joint) Monsieur le Maire propose d'accorder cette autorisation pour 6 mois (de mai à octobre).

Il propose également de ne pas facturer la redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder cette autorisation à Mme BARTHE Patricia sans aucune aliénation de terrain occupé et en se réservant les droits d'administration et des tiers.
- De ne pas facturer la redevance d'occupation du domaine public.
- D'autoriser M. Le Maire à établir l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant et précise que cette autorisation se renouvellera par tacite reconduction, chaque année dans les mêmes conditions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Occupation domaine public pour terrasse de café : Café de la Poste, 16 Avenue de Saint-Affrique, 12380 Saint-Sernin-Sur-Rance



◆ Délibération n° 0112023**Occupation du domaine public par la boulangerie « SAS Maison Nespoulous » (Terrasse de commerce)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande formulée par Madame AMALRIC Marie-Françoise, exploitante de la boulangerie « SAS Maison Nespoulous », 12 Place du Fort à Saint-Sernin-sur-Rance.

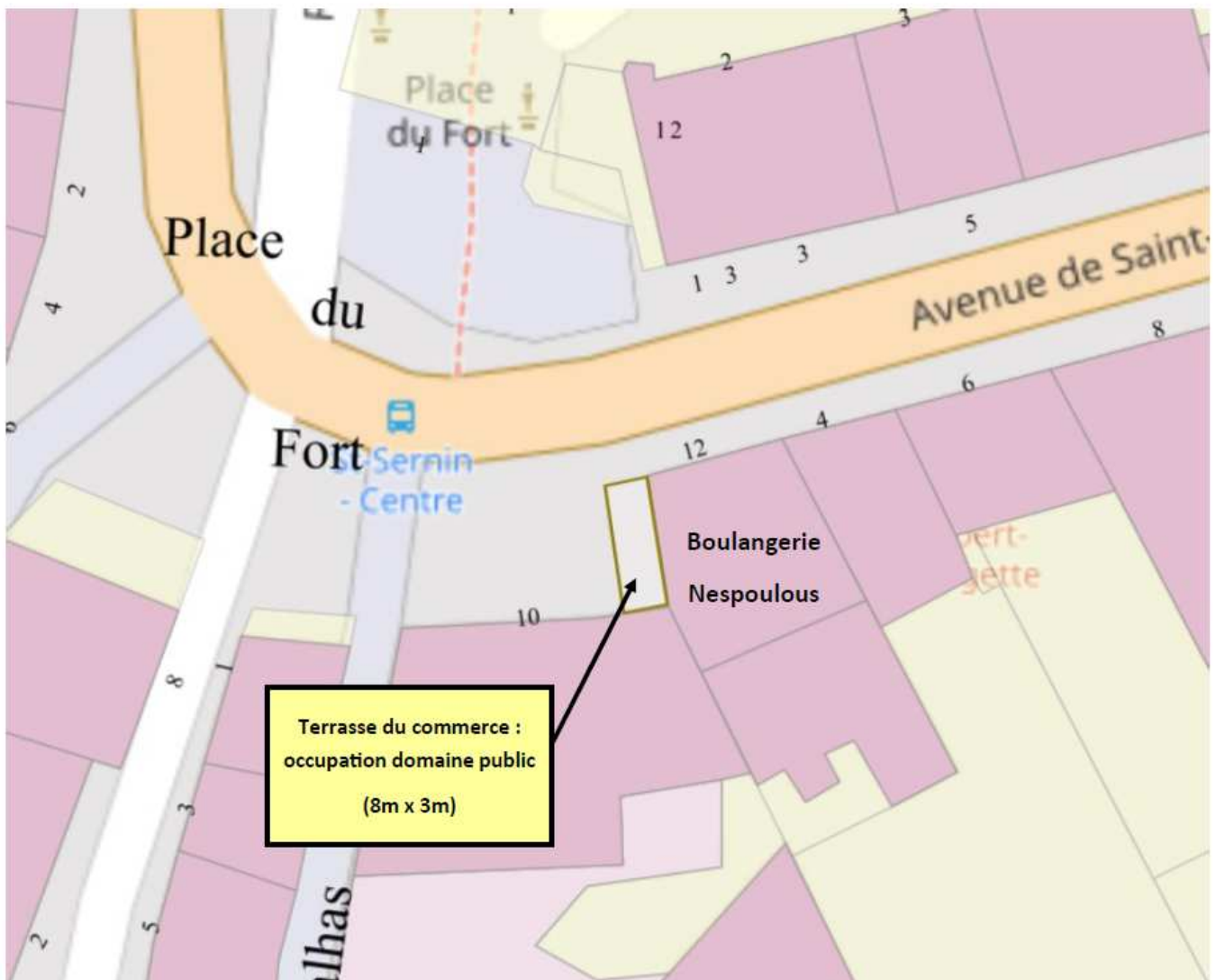
Cette dernière sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin de disposer d'une terrasse aux fins de consommation sur place par les clients en période estivale. L'emprise sur le domaine public serait d'environ 8 mètres sur 3 mètres. (Voir plan ci-joint)

Monsieur le Maire propose d'accorder cette autorisation pour 6 mois (de mai à octobre).

Il propose également de ne pas facturer la redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder cette autorisation à Mme AMALRIC Marie-Françoise sans aucune aliénation de terrain occupé et en se réservant les droits d'administration et des tiers.
- De ne pas facturer la redevance d'occupation du domaine public.
- D'autoriser M. Le Maire à établir l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant et précise que cette autorisation se renouvellera par tacite reconduction, chaque année dans les mêmes conditions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Occupation domaine public pour terrasse de commerce :**Boulangerie Nespoulous, 12 Place du Fort, 12380 Saint-Sernin-Sur-Rance**

◆ **Délibération n° 0122023**

Lotissement de Laval : vente du lot n°10 à la SCI 3FB IMMO

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par la SCI 3FB IMMO, domiciliée 154 Rue de Rome, bureau n°3, 13006 MARSEILLE (représentée par Mme MOREL Jennifer, gérante).

Cette dernière projette d'acheter le lot n°10, parcelle n° 1506 de la section D, d'une superficie de 1078 m². M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 10 à la SCI 3FB IMMO au prix de 10 780 € ttc (dix mille sept cent quatre-vingt euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 10 du lotissement de Laval à la SCI 3FB IMMO au prix de 10 780 € ttc (dix mille sept cent quatre-vingt euros).

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

Eléments à prendre en compte concernant la marge dégagée par cette vente :

Vente de la parcelle D1506 (lot n°10) TVA sur marge incluse : 10 780 € (1078 m² x 10€)

Prix d'achat initial de la parcelle (au prorata de la surface totale achetée [4.91€/m²]) : 5 292.98 €

Marge dégagée : 10 780 € - 5 292.98 € = 5 487.02 € ttc soit 4 572.52 HT

TVA sur marge = 914.50 €

Soit un **prix de vente hors TVA sur marge de 9 865.50 €** (10 780 - 914.50)

◆ **Délibération n° 0132023**

Lotissement de Laval : vente du lot n°11 à la SCI 3FB IMMO

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par la SCI 3FB IMMO, domiciliée 154 Rue de Rome, bureau n°3, 13006 MARSEILLE (représentée par Mme MOREL Jennifer, gérante).

Cette dernière projette d'acheter le lot n°11, parcelle n° 1507 de la section D, d'une superficie de 1105 m². M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 11 à la SCI 3FB IMMO au prix de 11 050 € ttc (onze mille cinquante euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 11 du lotissement de Laval à la SCI 3FB IMMO au prix de 11 050 € ttc (onze mille cinquante euros).

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

Eléments à prendre en compte concernant la marge dégagée par cette vente :

Vente de la parcelle D1507 (lot n°11) TVA sur marge incluse : 11 050 € (1105 m² x 10€)

Prix d'achat initial de la parcelle (au prorata de la surface totale achetée [4.91€/m²]) : 5 425.55 €

Marge dégagée : 11 050 € - 5 425.55 € = 5 624.45 € ttc soit 4 687.04 HT

TVA sur marge = 937.41 €

Soit un **prix de vente hors TVA sur marge de 10 112.59 €** (11 050 - 937.41)

◆ **Délibération n° 0142023**

Lotissement de Laval : vente du lot n°13 à M. et Mme HAMMAMI Abdelkarim et Warda

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. et Mme HAMMAMI Abdelkarim et Warda, domiciliés 81 Rue des Alouettes 34990 JUVIGNAC.

Ces derniers projettent d'acheter le lot n°13, parcelle n° 1509 de la section D, d'une superficie de 1351 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 13 à M. et Mme HAMMAMI Abdelkarim et Warda au prix de 13 510 € ttc (treize mille cinq cent dix euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 13 du lotissement de Laval à M. et Mme HAMMAMI Abdelkarim et Warda au prix de 13 510 € ttc (treize mille cinq cent dix euros).

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

Eléments à prendre en compte concernant la marge dégagée par cette vente :

Vente de la parcelle D1509 (lot n°13) TVA sur marge incluse : 13 510 € (1351 m² x 10€)

Prix d'achat initial de la parcelle (au prorata de la surface totale achetée [4.91€/m²]) : 6 633.41 €

Marge dégagée : 13 510 € - 6 633.41 € = 6 876.59 € ttc soit 5 730.49 HT

TVA sur marge = 1 146.10 €

Soit un **prix de vente hors TVA sur marge de 12 363.90 €** (13 510 – 1 146.10)

◆ **Délibération n° 0152023**

Lotissement de Laval : vente du lot n°15 à M. HAMMAMI Sophian

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. HAMMAMI Sophian, domicilié 9 Allée des Arenasses 34740 VENDARGUES.

Ce dernier projette d'acheter le lot n°15, parcelle n° 1511 de la section D, d'une superficie de 1361 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 15 à M. HAMMAMI Sophian au prix de 13 610 € ttc (treize mille six cent dix euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 15 du lotissement de Laval à M. HAMMAMI Sophian au prix de 13 610 € ttc (treize mille six cent dix euros).

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

Eléments à prendre en compte concernant la marge dégagée par cette vente :

Vente de la parcelle D1511 (lot n°15) TVA sur marge incluse : 13 610 € (1361 m² x 10€)

Prix d'achat initial de la parcelle (au prorata de la surface totale achetée [4.91€/m²]) : 6 682.51 €

Marge dégagée : 13 610 € - 6 682.51 € = 6 927.49 € ttc soit **5 772.91 HT**

TVA sur marge = **1 154.58 €**

Soit un **prix de vente hors TVA sur marge de 12 455.42 €** (13 610 – 1 154.58)

◆ Informations diverses**- Chambre funéraire :**

M. Lautrec Guillaume a informé la Mairie que la Chambre Funéraire était en service depuis le 1er avril 2023. Il ne leur reste qu'à faire goudronner la partie parking.

- Marché :

➤ M. Christian Belot a fait une demande auprès de la Mairie à savoir s'il pouvait renouveler le marché aux fleurs et plants, le 1er mai, de 8h00 à 13h30. Personne n'y voit d'objection et une réponse positive va lui être rendue.

➤ M. le Maire fait part du mécontentement de Séverine Coiffure qui a vu le mois dernier France Cadillac (Barber Shop itinérante) s'installer lors d'un marché du jeudi. Il a été demandé à Mme Cadillac qu'elles se rencontrent afin de trouver un entendement possible. A ce jour, nous ne disposons pas de réglementation autorisant ou interdisant la venue de tel ou tel itinérant.

- Fleurissement du village :

Une demande a été faite par M. et Mme Visiedo d'avoir un peu plus de fleurs dans le centre du village. Nous allons l'informer que David va prochainement procéder à ce fleurissement mais qu'il lui a été demandé une vigilance particulière aux vues de possibles restrictions d'eau à venir...

- Projet concert :

Mme Béatrice Nespoulous a rencontré dernièrement M. le Maire, Patrick Roques, Roselyne Vuagnat et Valérie Valat, adjointes pour leur faire part d'une proposition à laquelle la Mairie devrait participer.

Il s'agit d'organiser un concert avec le chanteur-groupe « NADAU ».

Deux possibilités s'offrent, soit un concert modéré (environ 400 personnes) soit un concert plus conséquent (800 à 1000 personnes).

Les membres du conseil sont d'accord pour bloquer une date par principe

Une association devra porter le projet.

